

Luxembourg, le 13 novembre 2024

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> concernant l'interdiction de stationnement sur le chemin d'accès longeant la N6. (6736FCI)**

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
(30 octobre 2024)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'introduire une interdiction de stationnement sur le chemin d'accès longeant la N6 entre Mamer et Capellen entre les PR9,00+120 et PR9,00+250.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler sur le Projet.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

### **Considérations générales**

Selon l'exposé des motifs, le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'introduire une interdiction de stationnement sur le chemin d'accès longeant la N6 entre Mamer et Capellen entre les PR9,00+120 et PR9,00+250, ce qui aura un effet positif sur la sécurité routière.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FCI/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)